



RECU EN PREFECTURE  
Le 19 décembre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250295-20191212-0005950-02

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 12 décembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

#### Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 18), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 39), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 55), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 49), M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

#### Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

#### Absents :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUÏ, M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

#### Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUÏ à Mme Carine MICHEL, Mme Myriam EL YASSA à M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN, Mme Karima ROCHDI à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

**OBJET :** 56 - Avis sur le schéma départemental gens du voyage

Délibération n° 2019/005950

## Avis sur le schéma départemental gens du voyage

**Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN**

### I - Le Contexte

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage n° 2000-614 du 05 juillet 2000 prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Il est établi en fonction :

- des besoins des populations itinérantes ;
- de l'offre existante ;
- de l'évolution des modes de vie et d'ancrage ;
- des besoins de scolarisation des enfants, d'accès aux soins ;
- et des possibilités d'exercer des activités économiques.

Le nouveau schéma proposé pour la période 2020-2025 a été élaboré conjointement par l'Etat et le Département du Doubs après une évaluation du précédent schéma 2013-2018, une analyse de l'évolution des besoins, et l'élaboration d'un nouveau programme d'actions territorialisé.

La loi NOTRe a transféré les compétences relatives à l'aménagement des aires d'accueil et de grand passage aux EPCI compétents en matière d'habitat. Cependant, la législation impose des obligations en termes de création d'aires d'accueil aux communes de plus de 5 000 habitants, obligatoirement inscrites au schéma départemental ; les autres communes qui ne figurent pas au schéma gardant une obligation d'accueil, pour permettre la halte et le passage pendant une période minimale comprise entre 48 h et 15 jours, et ce, en application de la liberté constitutionnelle d'aller et de venir.

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires ;
- des emplacements susceptibles d'être occupés temporairement lors des grands passages.

La Loi égalité citoyenneté est venue modifier, à la marge certaines dispositions relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment impose, dorénavant, aux schémas de prescrire impérativement l'aménagement de terrains familiaux.

### II - Le bilan du précédent schéma

Etaient prévus dans le Schéma 2013-2018 :

- En matière d'aires d'accueil : la création de 5 places supplémentaires à la Malcombe (soit un total de 45 places) pour compensation de la suppression de l'aire d'accueil de Mamirolle (places non réalisées à ce jour), le maintien de l'aire d'accueil de Pirey (10 places) ; la réhabilitation et réouverture de l'aire de Saône (action réalisée et aire fermée depuis) ; la fermeture de l'aire d'accueil de Mamirolle (10 places).
- En matière d'aires de grand passage : la transformation de l'aire de Thise en aire de délestage après création d'une aire de grand passage aux normes (non réalisée dans l'attente d'une solution définitive pour l'aire de grand passage) ; la création d'une aire d'accueil de grand passage (200 places), projet d'aire en cours d'étude sur Chemaudin et Vaux avec ouverture d'une aire d'accueil temporaire sur Marchaux-Chaudefontaine.
- En matière de terrains familiaux locatifs, étaient prévus le maintien du terrain familial de Mamirolle, la réalisation de 2 terrains à Besançon (un terrain réalisé aux Montboucons) et 10 terrains sur Grand Besançon Métropole hors Besançon dont aucun n'a été réalisé.

### III - Les obligations de Grand Besançon Métropole inscrites dans le projet de schéma 2020-2025

- Travaux et mise aux normes de 2 aires d'accueil (Malcombe et Pirey) : publication au second semestre 2019 d'un décret précisant les nouvelles normes techniques applicables sur ce type d'équipements.
- Mise aux normes de 2 terrains familiaux (Besançon Providence et Mamirolle) : décret à paraître qui précisera les nouvelles normes techniques applicables.
- Mise aux normes de l'aire de grand passage de Thise sauf si transformation de ce site en terrain de délestage avant le 1er janvier 2022 (ce qui suppose que l'aire de grand passage de Chemaudin et Vaux soit opérationnelle) : le décret du 5 mars 2019 précise les nouvelles normes (notamment l'obligation d'un système d'assainissement).
- Création de 8 terrains familiaux locatifs : 2 à Besançon, 2 à Ecolé-Valentin, 1 à Saint-Vit, 1 à Franois, 1 à Avanne-Aveney, 1 à Devecey.
- Création d'une aire de très grands passages (200 places) à Chemaudin et Vaux.

#### Autres préconisations :

1 ou 2 habitats adaptés (PLAI) à Besançon, création de 2 terrains de délestage (Thise et Chemaudin et Vaux).

Identification de terrains de petit passage sur toutes les autres communes non concernées par une obligation.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, après avoir examiné les propositions inscrites au schéma et notamment celles qui impactent le territoire de Besançon, le Conseil Municipal décide :**

- **de donner un avis réservé, conforme à l'avis donné par Grand Besançon Métropole dans sa séance du 7/11/2019,**
- **que les nouvelles obligations faites aux communes soient réduites à due concurrence des efforts de production déjà réalisés,**
- **que les objectifs territorialisés fassent l'objet d'identification préalable de solution foncière avec les communes concernées par le schéma,**
- **de demander le report de l'adoption après les élections municipales de 2020 ou tout au moins, que le schéma ne précise pas la localisation des terrains familiaux afin que cette localisation soit décidée par les élus de la prochaine assemblée communautaire.**

Mmes DALPHIN, FAIVRE-PETITJEAN, LEMERCIER, MICHEL (2) et M FAGAUT, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,

  
Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 6